

Intendance

Note d'information à l'attention des COLLEGIENS/LYCEENS

1. Frais de demi-pension ou d'internat par forfait trimestriel

Les tarifs de demi-pension et d'internat dépendent de votre quotient familial. Afin de déterminer votre tarif, vous devez **IMPERATIVEMENT** vous inscrire sur l'application : **www.bretagne.bzh/tarifcation** (voir document joint)

CETTE DEMARCHE EST A FAIRE CHAQUE ANNEE

Sans inscription de votre part, le tarif maximum vous sera appliqué.

Le choix du forfait se fait à l'inscription et pour l'année scolaire. Il ne peut être modifié qu'en fin de trimestre (au 31/12 ou au 31/03), sur demande écrite au chef d'établissement et pour raison majeure (*déménagement, changement dans la situation familiale etc.*)

Le forfait est dû en totalité, même si vous ne mangez pas à la cantine, sauf remise d'ordre exceptionnelle (*bourses nationales accordées par la direction académique, maladie, stage obligatoire, voyage pédagogique, cas de force majeure entraînant la fermeture de l'établissement, renvoi par mesure disciplinaire*).

Exemple de tarification de l'année 2023/2024 :

TRANCHE TARIFAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMI-PENSION 4 JOURS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	TARIF DEMI-PENSION 5 JOURS	TARIF INTERNE
1	<=700	378.00 €	472.50 €	1 228.50 €
2	<=900	420.00 €	525.00 €	1 365.00 €
3	<=1100	462.00 €	577.50 €	1 501.50 €
4	<=1500	518.00 €	647.50 €	1 683.50 €
5	<= 1700	560.00 €	700.00 €	1 820.00 €
6	>1700	602.00 €	752.50 €	1 956.50 €

2. Mode d'accès au restaurant : Carte Magnétique

- ✓ Pour les nouveaux élèves : Carte magnétique remise gratuitement en début d'année scolaire (à conserver pour toute la scolarité au lycée)
- ✓ Pour les élèves de première, terminale et les redoublants : Utiliser la carte magnétique remise l'année scolaire précédente ou acheter une nouvelle carte à la rentrée (5€)

Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée ou donnée. En cas de perte ou de dégradation, elle sera facturée 5 euros.

3. Modalités de paiement

- ✓ En ligne, par télépaiement : <https://teleservices.education.gouv.fr>
- ✓ Par virement au compte de l'établissement : LP LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE
-IBAN : FR761007135000000010059552
-BIC : TRPUFRP1XXX
- ✓ Par chèques ou espèces à réception de la facture trimestrielle.

N.B. : le lycée n'est plus en mesure de proposer les prélèvements automatiques pour l'année scolaire 2024/2025